

Séance du 24 Mars 2022

Délibération n° D2022-012

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
18 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à 20h33, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à MUYS Elisabeth), BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian), LEPETIT Philippe (pouvoir à THOMAS Rémi), LOPEZ Emilie (pouvoir à CARRIERE Edith).

Absent(s) : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Communal : Crédit Relais court terme en attente de FCTVA

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de prêt crédit relais court terme, afin de financer la TVA des travaux de la construction du vestiaire au stade des Rivières à Saint-Georges-de-Luzençon, et dans l'attente de la récupération de la TVA par le biais du FCTVA dans 2 ans.

M. VICENTE Florian ne prend pas part au vote du fait de ses fonctions professionnelles.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 2 voix contre (M. GAUFFRE Christian, M. BEAUMONT Yvon)
- 0 abstention

Article 1.

La commune de St Georges de Luzençon contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **cent trente mille euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : **130 000 €**
- Durée : **24 mois**
- Taux d'intérêt : **variable**
- Euribor : **3 mois instantané flooré + marge de 0,80 %**
- Périodicité de paiement des intérêts : **trimestriel**

Séance du 24 Mars 2022

Délibération n° D2022-012

- Frais de dossier : **300 €**
➤ Déblocage : **Un 1er déblocage doit intervenir dans les 4 premiers mois qui suivent l'édition du contrat**

Article 2.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 24 Mars 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.